





LA COMMISSION NATIONALE ET LE DÉBAT PUBLIC

. Un statut indépendant

Créée en 1995, la CNDP est, depuis février 2002, une autorité administrative indépendante.

Elle n'est ni subordonnée au gouvernement ni placée sous l'autorité hiérarchique de l'administration. Elle peut agir en pleine autonomie sans que son action puisse être orientée ou censurée, si ce n'est par le juge.

Les décisions sont prises en séance plénière. Les origines diverses de ses 21 membres confirment son indépendance : parlementaires et élus locaux, hauts magistrats, représentants des milieux associatifs et de la société civile.

. Pourquoi un débat public ?

Il permet à chacun d'être informé et de s'exprimer sur un grand projet d'équipement.

Il aide le maître d'ouvrage à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le débat n'est pas le temps de la décision mais de l'expression des points de vue.

. Sur quels sujets porte-t-il?

Sur les grands projets d'aménagement dès lors qu'ils sont d'intérêt national et présentent de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs pour l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Il porte sur l'ensemble des aspects du projet.

. Qui peut y participer ?

Tous ceux qui le souhaitent et qui sont concernés par le projet : riverains, usagers, élus, collectivités locales, associations. Chaque participant a le même droit à la parole, quel qu'il soit et quelle que soit sa représentativité.

www.debatpublic.fr